



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

saturnisme

Question écrite n° 34126

Texte de la question

M. Francis Hillmeyer attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur l'interdiction qui vient d'être faite aux professionnels du contrôle technique immobilier (diagnostics plomb, amiante, surface...) d'utiliser dorénavant l'appareil à tube X. Sans remettre en cause la pertinence des conclusions du Laboratoire national d'essais, celles-ci sont contredites par de nombreux professionnels et l'AFSSE a donc été saisie pour expertise complémentaire. Plus de 200 entreprises ont fait le choix d'appareils de détection à tube X et ont investi des sommes importantes pour leur achat. Et l'acquisition de nouveaux appareils, outre qu'elle va obérer pour longtemps la rentabilité de l'entreprise, sera seulement livrée dans des délais de plus de 3 mois, après l'obtention de l'autorisation de détention de la DGSNR (2 mois), donc au moins 5 mois de délai. Pendant ce temps, comment ces entreprises pourront-elles continuer d'assurer leur activité ? Aussi, il lui demande qu'un moratoire soit accordé à ces professionnels afin qu'ils puissent se servir de leur machine actuelle au moins jusqu'à la publication des résultats de l'étude complémentaire de l'AFSSE.

Texte de la réponse

Le ministère chargé de la santé a confié en 2003 au Laboratoire national d'essais (LNE) la réalisation d'une étude destinée à évaluer la fiabilité et les performances de six appareils. Les résultats de cette étude, rendus publics par un communiqué de presse du 21 janvier 2004, ont montré que les appareils équipés d'un tube à rayons X présentaient davantage de limites techniques que ceux munis d'une source radioactive. La circulaire du 10 février 2004 est venue préciser les conditions dans lesquelles il est recommandé d'utiliser les appareils à tube, dans l'attente de l'expertise complémentaire demandée à l'Agence française de sécurité sanitaire environnementale (AFSSE). Une large information a été donnée sur ce problème, en particulier sur le site internet du ministère de la santé, www.sante.gouv.fr. Plus fondamentalement, le Plan national santé-environnement présenté par le Premier ministre le 21 juin 2004 fait de la lutte contre le saturnisme une de ses douze actions prioritaires.

Données clés

Auteur : [M. Francis Hillmeyer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34126

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 2004, page 1346

Réponse publiée le : 20 juillet 2004, page 5591